

2016/118	Organisation d'une animation dansante à l'attention des Séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le 4 octobre 2016	1 149,95 € TTC	Service culturel
2016/119	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la Bibliothèque départementale du Val d'Oise	-	Service culturel
2016/120	Travaux d'enfouissement des réseaux rue des jardins et création de points lumineux parc Marie-Dominique Pfarr - Marché n° STECH/2016-MAPA-006 Titulaire : Citeos-Elale	188 055,60 € HT/ 225 666,72 € TTC	Direction des services techniques
2016/121	Formation aux premiers secours PSC1 concernant un rédacteur principal 1 ^{ère} classe titulaire, 3 adjoint administratif 2 ^{ème} classe titulaire, un rédacteur titulaire, un adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe titulaire, un adjoint technique principal 1 ^{ère} classe titulaire, un adjoint technique 2 ^{ème} classe stagiaire, deux adjoint technique 2 ^{ème} classe titulaire	UDSPVO 450 € TTC	Direction des ressources humaines
2016/122	Formation aux premiers secours PSC1 concernant un adjoint administratif 1 ^{ère} classe titulaire, un adjoint administratif 2 ^{ème} classe titulaire, 5 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuels	UDSPVO 450 € TTC	Direction des ressources humaines
2016/123	Contrat de location de l'exposition « au bout du conte »	2 644 € TTC	Service culturel
2016/124	Conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique - Orange	-	Police municipale
2016/125	Signature de l'avenant de reconduction du Projet éducatif de territoire	-	Direction enfance et familles
2016/126	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux, à titre payant, pour les besoins de la société VTC Institut : une salle de réunion et la salle de conférence à la Maison des associations de manière ponctuelle	En fonction de la salle occupée et selon le tarif en vigueur	Maison des associations
2016/127	Contrat pour l'entretien de la sirène de l'Hôtel de Ville – Société Demay	165 € HT/ 198 € TTC	Direction des services techniques
2016/128	Signature d'une convention avec « SNCF » pour l'organisation d'une sortie au Futuroscope les 26 et 27 octobre 2016	3 012 € TTC	Direction enfance et familles
2016/129	Organisation de séjours de classes de découverte année 2016 - Marché n° DEF/2016-MAPA-008 Lot n°1 : Classe de neige pour 2 classes de l'école Saint Exupéry Lot n°2 : Classe au Futuroscope pour 2 classes de l'école Jules Ferry Lot n°3 : Classe de découverte patrimoine et nature pour 2 classes de l'école Jean de la Fontaine	Lot n° 1 TTC Enfant 519 € Animateur : (option) 1 225 € Accompagnateur supp. (option) 225 € Lot n° 2 TTC Enfant 407 € Animateur : (option) 875 €	Direction enfance et familles

	Lot n°4 : Classe de mer pour 2 classes de l'école Pierre et Marie Curie Titulaire des 4 lots : Côté Découvertes	Accompagnateur supp. (option) 200 € Lot n° 3 TTC Enfant 484 € Animateur : (option) 1225 € Accompagnateur supp. (option) 225 € Lot n° 4 TTC Enfant 475 € Animateur : (option) 1225 € Accompagnateur supp. (option) 225 €	
2016/130	Signature d'une convention avec l'association « M-Animations »		Direction enfance familles
2016/131	Mission d'identification et de diagnostic des cheminements piétons et Elaboration du PAVE (Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées	Adiatech ingenierie 14 000 € HT / 17 400,00 € TTC	Direction des services techniques
2016/132	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé – enfouissement des réseaux aériens rue des jardins 95350 Saint-Brice-sous-Forêt	Acrux conseil 1282 € HT/ 1539 €TTC SPSC 2524,50 €HT/ 3029,40 €TTC BECS 3500 €HT/ 4200 €TTC	Direction des services techniques
2016/133	Formation BAFA – session de perfectionnement – concernant un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel	Léo Lagrange 272 € TTC	Direction des ressources humaines
2016/134	Formation BAFA – session de perfectionnement – concernant un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel	Léo Lagrange 272 € TTC	Direction des ressources humaines
2016/135	Formation BAFA – session de perfectionnement – concernant un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel	Léo Lagrange 272 € TTC	Direction des ressources humaines
2016/136	Formation aux Premiers Secours PSC1 concernant dix assistantes maternelles, une éducatrice principal de jeunes enfants titulaire, une auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe titulaire, un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel, deux auxiliaire du puériculture 1 ^{ère} classe contractuelles, un adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire, quatre adjoints d'animation 2 ^{ème} classe titulaires	UDSPVO 900 € TTC	Direction des ressources humaines

2016/137	Signature d'une convention de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG	Forfaitaire par dossier : 32,98€ (inférieur à 5) 49,77€ (entre 5 et 10) 69,03€ (supérieur à 10)	Direction des ressources humaines
2016/138	Formation : « Mettre en place l'évaluation de sa communication et en tirer les enseignements » concernant 1 technicien principal 1 ^{ère} classe titulaire avec CAP COM		Direction des ressources humaines
2016/139	Signature d'une convention pour l'organisation d'une cession PSC1 avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise pour 10 jeunes de 15 à 25 ans	UDSPVO 225 €	Réseau d'information jeunesse

Délibération n°2016-071 – EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT AVANT SON VOTE (INVESTISSEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le budget primitif 2016 de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 afin que les projets d'investissement puissent être menés à terme dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que le budget de l'assainissement est voté par chapitre ;

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au budget 2016 sont répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2016 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
21 -Immobilisations corporelles	553 155,62	138 288,91
23 -Immobilisations en cours	50 000,00	12 500,00
	603 155,62	150 788,91

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'assainissement préalablement au vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit 150 788.91 Euros.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017 de l'assainissement.

Délibération n°2016-072 – FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 et R2333-121 à R2333-132 relatifs aux redevances d'assainissement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 fixant le taux de la redevance d'assainissement à 0.3844 euros HT/m³ ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux de la redevance pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette redevance facturée aux usagers, principale ressource du budget assainissement, permet d'équilibrer la section de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

FIXE le taux de la redevance d'assainissement à 0,3844 euros HT/m³.

INSCRIT la recette correspondante au compte 7061 du budget primitif 2017 de l'assainissement.

Délibération n°2016-073 – EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 AVANT SON VOTE (INVESTISSEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2016 de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 afin que les projets d'investissement puissent être menés à terme dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que le budget communal est voté par chapitre ;

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au budget 2016 sont répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2016 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	61 020,00	15 255,00
21 - Immobilisations corporelles	2 173 217,00	543 304,25
23 - Immobilisations en cours	1 891 538,00	472 884,50
	4 125 775,00	1 031 443,75

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit 1 031 443,75 Euros.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

Délibération n°2016-074 – AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNÉE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 2122-21 2 ;

VU le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des Centres Communaux et Intercommunaux d'Actions Sociales ;

VU le décret 95-562 du 6 Mai 1995 relatif au CCAS et notamment son article 25 fixant ses recettes d'exploitation ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment son article 6 relatif aux subventions et associations ;

VU l'article 2 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 portant diverses dispositions d'ordre financières ;

CONSIDÉRANT que les associations ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 2000 euros en 2016, peuvent demander le versement d'une avance plafonnée à 25% du montant alloué en 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur sa subvention 2017 d'un montant mensuel d'un douzième de la subvention 2016 jusqu'à l'adoption du budget de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'avances sur subventions selon les critères suivants :

- Associations ayant bénéficié en 2016 d'une subvention supérieure à 2000 euros : avance de 25% sur demande.
- CCAS : acomptes mensuels d'un douzième de la subvention 2016 jusqu'au vote du budget primitif 2017.

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Délibération n°2016-075 – ACHAT DE LOTS POUR LE TÉLÉTHON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives des paiements des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Téléthon qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2016, une loterie sera organisée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Brice Sous Forêt souhaite s'impliquer dans cette manifestation en offrant des lots d'une valeur maximale de 1 250 euros au Président de l'Association pour le bénéfice du Téléthon ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ (Mme LUCAN – M. TAILLEZ ne prennent pas part au vote)

ACCEPTE cette remise de lots d'un montant de 1 260,74 euros maximum pour le Téléthon.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 020/6232 du budget 2016.

Délibération n°2016-076 – RÉVISION DE LA TARIFICATION DES MARCHÉS MUNICIPAUX

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU la circulaire n°77-507 du Ministère de l'intérieur ;
VU l'article 7 de la loi des 2 et 17 mars 1982 proclamant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie;
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi précitée ;
VU la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales ;
VU la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 dite loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
VU l'arrêté du Conseil d'État du 22 novembre 1985 décidant que les droits de places des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le Conseil municipal ;
VU loi 96-3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe modifiée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;
VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence modifiée par la loi n° 96-588 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail ;
VU le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes du 18 février 2009 ;
VU les circulaires ministérielles relatives au développement du commerce non sédentaire du 6 août 1985, du 1er octobre 1985, n° 86-259 du 28 août 1986 ;
VU le circulaire ministériel n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et foires ;
VU le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes et, enfin, l'arrêté relatif à la carte de commerçants ou artisans ambulants publié le 10 mars 2010 ;
VU le règlement Sanitaire Départemental ;
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
VU la délibération du conseil municipal du 10 février 2011 fixant les tarifs et droits de place du marché aux comestibles ;
VU l'arrêté municipal n° 2013/124 portant règlementation du marché de Saint-Brice-sous-Forêt Place Jacques Fosse ;
VU l'arrêté municipal n° 2011/290 portant règlementation du marché de Saint-Brice-sous-Forêt place Galliéni ;
VU l'arrêté municipal n° 2016/251 portant règlementation du marché de Saint-Brice-sous-Forêt place Galliéni ;
VU la saisine adressée le 12 août 2016 à la Fédération des Syndicats des Commerçants non sédentaires et à l'Union fédérale des marchés ;
VU les courriers de réponse, des 31 août 2016 et 6 septembre 2016, de la Fédération des Syndicats des Commerçants non sédentaires et de l'Union fédérale des marchés ;
VU les courriers du 18 novembre 2016 à la Fédération des Syndicats des Commerçants non sédentaires et à l'Union fédérale des marchés ;
VU le courrier du 30 novembre 2016 de l'Union fédérale des marchés ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs et droits de place sont ceux communément appliqués dans les marchés alentour ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer de revaloriser ces tarifs qui n'ont pas été revalorisés depuis l'année 2011, de manière à proposer pour une meilleure gestion, de les arrondir s ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de simplification, une tarification arrondie à l'euro supérieur le plus proche ou à la fraction d'euro supérieure la plus proche et égale à 0,50 cents permettra, dans l'optique d'une gestion plus aisée, des échanges avec les commerçants simplifiés et une manipulation du fonds de roulement plus commode ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal demande la parole et souligne que les tarifs, qui n'ont pas bougé depuis 2011 sont à l'image du marché, qui lui également n'a pas bougé depuis. De manière ironique, M. Arnal

préconise de payer des commerçants pour leur participation et souhaite plus sérieusement une prise de position franche : soit on considère que le marché est utile, soit ce n'est pas le cas et un rapport de présentation ne sert alors à rien. Pour sa part, M. Arnal estime que le marché aurait besoin que l'on s'en préoccupe quelque peu.

M. Lebreton rétorque qu'un agent s'emploie à faire vivre ce marché, mais le problème perdure en ce qui concerne la relation avec les commerçants. La Ville peu remercier néanmoins cet agent très dynamique pour l'efficacité de son travail.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les tarifs et droits de place par commerçant (en euros hors taxes), par jour de marchés, suivants :

	Année 2011 en Euros hors taxes /par marché	Année 2017 en Euros hors taxes /par marché
<u>Intérieur du marché alimentaire</u> 3 premières places de 2 mètres linéaires (ml) avec 1 et 2 tréteaux : soit la place de 2 ml	3,49	3,50
<u>Intérieur du marché alimentaire</u> A partir de la 4 ^{ème} place : la place de 2 ml	4,32	4,40
<u>Intérieur du marché alimentaire</u> Table supplémentaire et de retour (y compris côté et	1,29	1,30
<u>Extérieur du marché alimentaire</u> Le mètre linéaire de façade marchande sans matériel	1,91	2,00

- **DIT** que la revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°2016-077 – MARCHÉ D'ASSURANCES

LOT N°1 : ASSURANCE « INCENDIE DIVERS DOMMAGES AUX BIENS »

LOT N°2 : ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GÉNÉRALE »

LOT N°3 : ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »

LOT N°4 : ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE GÉNÉRALE »

LOT N°5 : ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE PÉNALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ÉLUS »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché signé avec le cabinet Henri ABECASSIS sis 58/70 chemin 92290 Chatenay Malabry relatif à la mission d'audit et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances ;

CONSIDÉRANT que le marché des assurances expire le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché d'assurances pluriannuel, décomposé en 5 lots, afin de choisir le (ou les) intermédiaire(s) d'assurances (Agent Général ou Courtier) qui sera(ont) chargé(s) du placement des contrats, de leur gestion et du règlement des sinistres et de la (ou des) société(s) d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle sans intermédiaires qui couvrira(ont) les différents risques d'assurances de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

CONSIDÉRANT le marché d'appel d'offres ouvert publié le 05 septembre 2016 au JOUE, au BOAMP et le 07 septembre 2016 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr ainsi que sur le site de la ville et ce conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximale de cinq (5) ans, renouvelable par reconduction expresse 4 fois par période annuelle ;

CONSIDÉRANT les candidatures et offres de six entreprises après mise en concurrence, dont 4 plis sous forme dématérialisée :

1. JADIS ASSURANCES pour les lots 4/5
2. PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour les lots 2/4/5
3. SARRE ET MOSELLE pour les lots 4/5
4. SMACL pour les lots 1/2/3/4/5
5. ASTER pour les lots 4/5
6. BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour les lots 1/2/3

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre 2016 afin de procéder à l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué à :

• **Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens » ;**
BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE BP 40002 – 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX
(En groupement avec VHV Allgemeine Versicherung AG - Allemagne)

• **Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;**
PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75 009 Paris
(En groupement avec ETHIAS S.A. entreprise d'assurance agréée en Belgique)

• **Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;**
BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE BP 40002 - 62922 Aire sur la Lys cedex
(En groupement avec GEFION INSURANCE - compagnie d'assurance immatriculée au Danemark)

• **Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale » ;**
SMACL ASSURANCES 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT

• **Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus »**
SARRE ET MOSELLE SAS 17 avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG
(En groupement avec PROTEXIA France)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. Le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier à chaque entreprise.

Délibération n°2016-078 – MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 25-I.1, 65,66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que le marché de location de cars avec chauffeurs expire le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché pour la location de cars avec chauffeurs, dont les prestations sont de répondre aux besoins des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, à savoir :

- Services réguliers à savoir, journaliers à caractère périodique s'étalant sur la durée du marché.
- Services semi-réguliers à savoir, services périodiques saisonniers, c'est-à-dire couvrant des périodes inférieures à 12 mois consécutifs ou service périodiques non journaliers.
- Services occasionnels

CONSIDÉRANT le marché d'appel d'offres ouvert publié le 05 septembre 2016 au JOUE, au BOAMP et le 07 septembre 2016 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-

securises.fr ainsi que sur le site de la ville et ce conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la consultation donnera lieu à un accord-cadre par l'émission de bons de commande en application de l'article 78-I.alinéa 3 du Décret sus visé, avec un seul opérateur ;

CONSIDÉRANT que le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que sa durée n'excède 4 ans ;

CONSIDÉRANT la candidature et offre d'une entreprise après mise en concurrence, sous forme dématérialisée ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre 2016 afin de procéder à l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué aux Cars Lacroix - 53/55 Chaussée Jules César - 95250 BEAUCHAMP ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

AUTORISE M. Le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier à l'entreprise.

Délibération n°2016-079 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE VERSAILLES PAR L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS DE SEINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ;

CONSIDÉRANT que ce Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'affiliation doit, préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ;

CONSIDÉRANT qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

ÉMET : un avis favorable à la demande d'affiliation présentée l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine auprès du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Délibération n°2016-080 – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L131-5 du code l'Education relatif à l'obligation scolaire ;

VU l'article L212-7 du Code de l'éducation relatif à la répartition des élèves dès lors que la commune dispose de plusieurs écoles sur son territoire ;
VU la délibération du conseil municipal du 5 mars 2015 approuvant la nouvelle sectorisation scolaire ;
VU l'avis de la Commission éducation jeunesse et famille du 21 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir une répartition équilibrée entre les écoles de la commune, il convient de redéfinir la carte scolaire municipale en créant des zones multi-secteurs ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme Besson souhaite savoir dans quelle mesure les préférences des familles peuvent être entendues, pour le cas où elles se trouveraient affectées sur deux écoles.

M. Degryse rappelle que les fratries ne seront pas séparées. Concernant l'affectation des enfants des nouveaux habitants et ceux entrant en primaire, celle-ci se fera sur l'une ou l'autre des classes, selon les possibilités et surtout eu égard aux ouvertures ou fermetures de classes qui risquent de se poser.

Mme Besson réitère sa question, à savoir si la Ville entendra les préférences des familles qui pourraient s'exprimer pour une école plutôt qu'une autre.

M. Degryse rappelle que si la Ville a mis en place des secteurs flottants, ce n'est pas pour qu'ensuite il faille revenir à chaque fois sur les affectations et explique que les secteurs proposés ne changeront pas beaucoup les choses, car il y aura toujours des affectations à cheval sur deux secteurs dans la mesure où ils restent cohérents.

M. Guiot revient sur l'équilibre des classes et comprend bien la situation. En revanche M. Guiot souhaite être conforté dans l'idée que la notion de choix perdure dans l'hypothèse d'une famille affectée sur deux secteurs,

M. Degryse annonce que le choix primordial reviendra à la Ville, en fonction de l'équilibre des classes et s'il n'y a pas de problème d'équilibre à respecter, la commune pourra satisfaire la demande de la famille qui pourra aller soit dans une école ou une autre. A l'heure actuelle, M. Degryse alerte sur le risque d'avoir des fermetures de classes à la Plante aux Flamands avec par ricochet des effectifs plus chargés.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la définition des zones multi-secteurs ci-dessous :

Secteurs flottants	Ecoles maternelles	Ecoles Primaires
Z1	Jean Charron ou Charles Perrault	Jean de la Fontaine ou Saint Exupéry ou Pierre et Marie Curie
Z2	Charles Perrault ou Alphonse Daudet	Saint Exupéry ou Pierre et Marie Curie
Z3	Jean Charron ou Léon Rouvrais	Jean de la Fontaine ou Jules Ferry

DECIDE de la répartition suivante des élèves dans les écoles de la commune en fonction de leur domiciliation à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Voie	Maternel	Elémentaire
Allée André Gide (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Antarès (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Allée Antonin Artaud (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Arthur Rimbaud (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2

Allée Auguste Renoir (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée Bellatrix (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Allée Berthe Morisot (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée Brocéliande (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Buissonnière (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Chanteclair (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Corot (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée des Bleuets (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Bouleaux (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Bouvreuils (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Buissons (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Cerisiers (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Allée des Chardonnerets (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Coquelicots (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Fauvettes (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Fougères (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée des Glaïeuls (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Glycines (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Mésanges (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Mûriers (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Myosotis (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Noisetiers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Noyers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des oliviers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Ormes (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Pervenches (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Peupliers (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Allée des Pins (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Allée des Pinsons (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Renardeaux (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Roses (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée des Rossignols (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Rouges-Gorges (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée des Saules (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée du Muguet (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée du Professeur Dubos (Impaire de 1 à 37)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée du Professeur Dubos (Impaire de 39 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée du Professeur Dubos (Paire de 0 à 28)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée du Professeur Dubos (Paire de 30 à 9998)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée Eridan (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Allée Fleming (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Frédéric Mistral (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Georges Wells (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Jean de la Fontaine (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Allée Maurice Clavel (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée Maurice Utrillo (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée Paul Cézanne (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2

Allée Paul Claudel (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée Paul Verlaine (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Pearl Buck (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Président Claude Moulouquet Doloris (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée Romain Rolland (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Allée Toulouse Lautrec (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Allée Verte (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Allée Vincent Van Gogh (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Avenue de Fontenelle (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Avenue de la Division Leclerc (Impaire de 1 à 13)	Secteur Z1	Secteur Z1
Avenue de la Division Leclerc (Impaire de 15 à 31)	Secteur Z3	Secteur Z3
Avenue de la Division Leclerc (Impaire de 33 à 89)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue de la Division Leclerc (Paire de 2 à 22)	Secteur Z1	Secteur Z1
Avenue de la Division Leclerc (Paire de 24 à 58)	Secteur Z3	Secteur Z3
Avenue de la Division Leclerc (Paire de 60 à 998)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue de la Sapinière (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue des Amandiers (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Avenue des Tilleuls (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Avenue du Général de Gaulle (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Avenue Flandres Dunkerque (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue Gauguin (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Avenue Jean Moulin (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Avenue Manet (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Avenue Mozart (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Avenue Rhin et Danube (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Avenue Robert Schumann (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Avenue Samuel Beckett (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Boulevard de la Gare (Impaire de 1 à 15)	Secteur Z1	Secteur Z1
Boulevard de la Gare (Impaire de 17 à 43)	Secteur Z1	Secteur Z1
Boulevard de la Gare (Impaire de 45 à 63)	Charles Perrault	Secteur Z2
Boulevard de la Gare (Paire de 0 à 6)	Secteur Z1	Secteur Z1
Boulevard de la Gare (Paire de 38 à 62)	Charles Perrault	Secteur Z2
Boulevard de la Gare (Paire de 8 à 36)	Secteur Z1	Secteur Z1
Boulevard Galvani (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Chemin de la Fontaine des Noyers (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Chemin de la Fontaine Saint Martin (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Grande allée (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Mare (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de la Roncière (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Montmorency à Domont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Montmorency à Ecoeu (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Chemin de Montmorency à Luzarches (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Montmorency à Piscop (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Nézant (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Chemin de Saint Brice au luat (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Saint Prix (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin de Traverse (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2

Chemin des carrières (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Chemin du Regard (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin du Ru des Champs (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin du Servat (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Chemin latéral (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Clos Belle Angevine (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Clos des Aulnes (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Clos des Eglantiers (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Clos Duchesse (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Hameau du Vieux Puits (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Hameau Grandchamps (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Impasse Courbet (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Impasse de la Mothe Hugo (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Impasse du Sous Bois (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Impasse Germain Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Impasse Lise de Harme (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Impasse Luli (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Passage de la Bonne Conduite (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Place Corbier (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Place de la Gare (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Place Gallieni (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence Beaudemont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence Belle Hélène (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Résidence de la Fontaine St Martin (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence du Coteau (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence du Village (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Résidence le Clos Béranger (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Résidence Robert Desnos (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rond point du Souvenir Français (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Andromède (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Beausejour (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Béranger (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Brieuse (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Brunard (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Cassiopée (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Charles Perrault (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue Chaussée (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Beaudemont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Bellevue (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue de Chauffour (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Copin (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Rue de la Chapelle Saint Nicolas (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue de la Cité de la Mairie (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de la Forêt (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Fosse Cardon (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Fraternité (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Liberté (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry

Rue de la Marlière (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Rue de la Planchette (Impaire de 1 à 49)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue de la Planchette (Paire de 0 à 72)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue de la Planchette (Suite de 51 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Planchette (Suite de 74 à 9998)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de la Plante aux Flamands (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue de l'Atre Périlleux (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue De Lattre de Tassigny (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de l'Egalité (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de l'église (Suite de 1 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de l'Isle (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue de Marainval (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue de Mauléon (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue de Montmorency (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue de Paris (Impaire de 1 à 59)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de Paris (Impaire de 61 à 103)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Paris (Paire de 0 à 36)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue de Paris (Paire de 38 à 98)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue de Piscop (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Deux Piliers (Impaire de 1 à 19)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue des Deux Piliers (Impaire de 21 à 9999)	Secteur Z2	Secteur Z2
Rue des Deux Piliers (Paire de 18 à 9998)	Secteur Z2	Secteur Z2
Rue des Deux Piliers (Paire de 2 à 16)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue des Ecoles (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Jardins (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Marais (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue des Marguilliers (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue des Ménestrels (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue des Rosiers (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue Désiré Graux (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Champs Gallois (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue du Docteur Goldstein (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue du Four (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Luat (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Maréchal Foch (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue du Mont de Veine (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue du Petit St Brice (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du Pont au Coq (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue du Pont d'Hennebrocq (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue du pré du travers (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Edith Wharton (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue Edmond Rostand (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue Eugène Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue Eugène Sue (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue Gallieni (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue Georges Clemenceau (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue Germain Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2

Rue Gustave Eiffel (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Hans Andersen (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue Henri Jeanson (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue Jacques Prévert (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue Jean Cocteau (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Jean Jacques Rousseau (Suite de 1 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jean Jaurès (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jean Monnet (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Joffre (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue Jules Ferry (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Jules Romain (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue Juliette Récamier (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Rue Maurice Bertheaux (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue Orion (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Pasteur (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Pierre Curie (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Rue Pierre Salvi (Suite de 0 à 9999)	Jean Charron	Jean de la Fontaine
Rue René Cassin (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Rue Sirius (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Rue Victor Hugo (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Rue Zoe Chatenay (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Sente Béranger (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Sente Corot (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Sente de la Chapelle Saint Nicolas (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Sente de la Croix aux Compagnons (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Sente de l'Allée des Champs (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Sente Delacroix (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Sente Didier (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Sente du Mont (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Sente du Mont de Sarcelles (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Sente du Mont de Veine (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3
Sente Florent (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Sente Mauléon (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Sente Bellevue (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Square Belle Epine (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Square Charles Baudelaire (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Square d'Allonnes (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Square de l'Abbé Salati (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Square Debussy (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Square Marcel Aymé (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Square Paul Eluard (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Square Rossini (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Square Verdi (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Villa Henri Bergson (Suite de 0 à 9999)	Alphonse Daudet	Secteur Z2
Villa Marlière (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2
Ruelle aux loups (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Ruelle des Esprits (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z3	Secteur Z3

Sente 20 (Suite de 0 à 9999)	Secteur Z1	Secteur Z1
Voie aux Vaches (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Voirie de la Pointe du Clocher (Suite de 0 à 9999)	Léon Rouvrais	Jules Ferry
Voirie des Rosiers (Suite de 0 à 9999)	Charles Perrault	Secteur Z2

Délibération n°2016-081 – MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE MUNICIPALE À L'EMPLOI D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE DU PARTICULIER EMPLOYEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 1998 portant création d'une allocation différentielle pour soutenir les familles employant une assistante maternelle ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2007 fixant les nouvelles modalités d'attribution et de calcul de l'aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de bénéficiaires et du tarif des assistantes maternelles du particulier employeur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir ce dispositif dans un contexte financier contraint ;

VU l'avis de la Commission éducation jeunesse et famille du 21 novembre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guiot entend que la Ville va baisser le montant mensuel par tranche dans un souci de maîtrise budgétaire, que la commune participera dans une moindre mesure aux dépenses des familles pour équilibrer le budget et souhaite avoir confirmation de cette orientation.

Mme Guittonneau répond que le propos n'est pas de moins aider mais de pouvoir continuer à aider les familles qui en ont besoin. La Ville maintient ce dispositif mais souhaite pouvoir continuer à proposer une aide à tous les parents.

M. Guiot rappelle que l'aide existait déjà mais traduit la modification proposée comme étant un passage d'un système de quotient à un système de forfait.

Mme Besson remarque que la tranche n° 3 enregistre le plus de baisse et rajoute que d'un côté la Ville va diminuer le montant des aides et de l'autre augmenter les tarifs municipaux.

Mme Guittonneau rappelle qu'avec ce système la Ville aidera un plus grand nombre de familles, et notamment celles qui arrivent sur le territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que l'Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle est accordée aux familles, qui en font la demande auprès du service municipal en charge de la Petite Enfance, et sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- Résider sur la commune
- Percevoir le complément du mode de garde de la Caisse d'allocations familiales
- Avoir obtenu une réponse négative à une demande de place dans un établissement municipal d'accueil de jeunes enfants

DÉCIDE que le montant de l'Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle est fixé selon le barème suivant, en fonction des tranches de revenus du Complément du mode de garde versé par la CAF :

Tranches de revenus	Montant mensuel forfaitaire de l'Aide Municipale
revenus supérieurs – T1	30 euros
revenus médians – T2	50 euros

revenus inférieurs –T3	100 euros
------------------------	-----------

DIT que l’Aide municipale à l’emploi d’une assistante maternelle est versée mensuellement, à terme échu, sur présentation par les parents, du bulletin de salaire de l’assistante maternelle et de l’attestation de paiement du Complément du mode de garde, jusqu’au 31 août de l’année des trois ans de l’enfant.

Délibération n°2016-082 – TARIFICATION DES SERVICES JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2002 portant sur la tarification des prestations du service jeunesse et sport ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2011 portant sur la modification des tarifs des prestations jeunesse et sport ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2014 fixant le montant des tarifs du service jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de définir le tarif des activités proposées selon leur niveau ;

VU l’avis de la Commission éducation jeunesse et famille du 21 novembre 2016 ;

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur,

Mme Fromain précise à Mme Besson que la Ville n’augmente pas les tarifs jeunesse mais annonce que la gestion des recettes encaissées est modifiée, il n’y aura plus d’échanges d’argent sur le site même des Charmilles. La Ville doit donc acter la modification des modalités d’acquittement des sorties et de ce fait la règlementation des tarifs proposés.

Contrairement à la prise en charge annoncée à hauteur de 50 % du coût des activités, Mme Besson prend néanmoins l’exemple de sorties à 4 euros et qui seront facturées à ce prix pour les familles.

Mme Fromain réaffirme que les activités seront bien facturées à hauteur de 50 % et rappelle que généralement le coût des activités est plutôt de l’ordre de 8 euros, une activité inférieure à 4 euros n’étant pas facturée.

Mme Besson met en avant l’intitulé de la note qui traite de revalorisation des tarifs et n’est pas d’accord sur le pourcentage de participation au coût pour les familles : une activité à 5 euros étant facturée à 4 euros.

Mme Fromain explique qu’il s’agissait de poser un cadre général, un cumul d’activités donnant droit aux familles à un tarif facturé à moitié prix.

M. Degryse rappelle que la part maximale qui pourra être demandée aux usagers sera pour une prestation entre 4 et 8 euros de l’ordre de la moitié, et ainsi de suite de la même manière.

M. Baldassari précise plus largement la réflexion du service jeunesse qui a mis à plat les sorties proposées sur l’année et le coût moyen demandé qui continuera d’être financé à 50%. Un examen ligne par ligne fait dire à M. Baldassari qu’effectivement une sortie à 4 euros n’est pas financée à 50 %. En revanche, une activité à 50 euros facturée à 15 euros n’est pas non plus financée à hauteur de 50%. C’est donc sur la masse globale budgétaire que la Ville participe à hauteur de 50 % du coût total des activités sinon, M. Baldassari signale qu’il aurait fallu voter, pour chaque activité, un prix donné, ce qui s’avèrait ingérable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L’UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir le montant forfaitaire de l’adhésion annuelle à 25 euros. Cette adhésion permet aux jeunes de fréquenter le service jeunesse et de participer aux activités proposées.

FIXE les niveaux suivants en fonction du cout des activités proposées par le service jeunesse :

Niveaux	exemples d'activités	Cout pour la commune	Tarif aux usagers
1	Cinéma, bowling, patinoire	entre 4 à 8 euros	4 euros
2	escalade, rafting, musée	entre 9 et 12 euros	6 euros
3	karting, accrobranche, théâtre	entre 13 et 20 euros	10 euros
4	Parc d'attraction, center parc, activités à la journée	supérieur à 21 euros	15 euros

Les activités dont le cout pour la commune est inférieur à 4 euros ne sont pas facturées aux familles.

DIT que les séjours proposés par le service jeunesse sont facturés aux familles à hauteur de 50% du cout global de l'activité, comprenant les prestations d'activités, la restauration, le transport, les frais de personnel.

DIT que ces contributions font l'objet d'une facturation.

Délibération n°2016-083 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2014 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU les projets de développement des modes d'accueil au cours de l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inclure une nouvelle structure de type micro crèche ainsi que la transformation de la halte-garderie en crèche de type multi-accueil ;

VU l'avis de la Commission éducation jeunesse et famille du 21 novembre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Délibération n°2016-084 – CESSION DE LA PARCELLE D 444 D'UNE CONTENANCE DE 277M² SITUÉE RUE DE LA PLANCHETTE APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MET MME VASNIER DANIEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des domaines en date 12 Juillet 2016 ;

VU la proposition faite par la commune de céder la parcelle D 444 d'une contenance de 277m² située Rue de la Planchette à Saint Brice sous Forêt à Mr et Mme VASNIER, au prix de 8697,80 euros hors frais de notaires ;

VU l'accord écrit, de M et Mme VASNIER en date du 12 octobre 2016 sur la proposition faite ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquise par voie de préemption les parcelles D444, D445, D446 et D447 sises rue de la planchette dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain d'intérêt général pour réaliser un aménagement de voirie sur la rue de la planchette et mettre en application le plan d'alignement établi le 27 Septembre 1966 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles D 446 et D 447 sont bien impactées par le plan d'alignement de 1966 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles D 444 et D 445 ne sont pas impactées par le plan d'alignement et que la commune peut donc rétrocéder les biens non affectés à l'usage de la préemption à l'ancien propriétaire ou aux acquéreurs évincés et ce conformément aux articles R213-16 à R213-20 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que M DESOUCHES ancien propriétaire des parcelles a refusé la rétrocession de la parcelle D 444, elle a donc été proposée à M et Mme VASNIER, les acquéreurs évincés ;

CONSIDÉRANT que la parcelle D 444 est traversée par des réseaux d'assainissement et d'eau potable, une servitude de réseaux devra être inscrite dans l'acte de vente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

APPROUVE la cession de la parcelle D 444 pour une contenance de 277 m², située Rue de la Planchette au prix de 8697,80 euros hors frais de notaire au profit de M et Mme VASNIER Daniel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2016.

Délibération n°2016-085 – CESSIION DE LA PARCELLE D 445 D'UNE CONTENANCE DE 185M² SITUÉE RUE DE LA PLANCHETTE APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE MME FRANCILLON ISABELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des domaines en date 11 juillet 2016 ;

VU la proposition faite par la commune de céder la parcelle D 445 située Rue de la Planchette à Saint Brice sous Forêt d'une contenance de 185 m² à M et Mme FRANCILLON, au prix de 6175,30 euros hors frais de notaires ;

VU l'accord écrit, de Mme FRANCILLON Isabelle en date du 10 Octobre 2016 sur la proposition faite ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis par voie de préemption les parcelles D444, D445, D446 et D447, sises rue de la Planchette, dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain d'intérêt général pour réaliser un aménagement de voirie sur la rue de la Planchette et mettre en application le plan d'alignement établi le 27 Septembre 1966 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles D 446 et D 447 sont bien impactées par le plan d'alignement de 1966 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles D 444 et D 445 ne sont pas impactées par le plan d'alignement et que la commune peut donc rétrocéder les biens non affectés à l'usage de la préemption à l'ancien propriétaire ou aux acquéreurs évincés et ce conformément aux articles R213-16 à R213-20 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que M DESOUCHES, ancien propriétaire des parcelles, a refusé la rétrocession de la parcelle D 445 qui, par conséquent, a été proposée à M et Mme FRANCILLON, les acquéreurs évincés ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

APPROUVE la cession de la parcelle D 445 pour une contenance de 185 m², située Rue de la Planchette au prix de 6175.30 euros hors frais de notaire au profit de Mme FRANCILLON Isabelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2016.

Délibération n°2016-086 – CLASSEMENT DES PARCELLES AE 563, AE 565, AE 566 ET AE 567 REPRÉSENTANT LA VOIE PRIVÉE « ALLÉE DE LA TOUR DE NÉZANT » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 1402 du Code des Impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers ».

CONSIDÉRANT que les parcelles AE 563, AE 565, AE 566 et AE 567 représentant la voie nouvellement dénommée « Allée de la Tour de Nézant » doivent être classées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement des parcelles AE 563, AE 565, AE 566 et AE 567 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires de la parcelle dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office des parcelles AE 563, AE 565, AE 566 et AE 567 dans le domaine public communal,

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre.

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, les parcelles AE 563, AE 565, AE 566 et AE 567 seront classées dans le domaine public communal,

AUTORISE M le Maire à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

Délibération n°2016-087 – CLASSEMENT DES PARCELLES D 446 ET D 447 SISES RUE DE LA PLANCHETTE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article 1402 du Code des impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers » ;

VU les actes de cession en date du 2 mai 2016 pour les parcelles D 446 et D 447 ;

CONSIDÉRANT que les dites parcelles ont été cédées à la commune et doivent être classées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie « rue de la Planchette » ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement des parcelles D 446 et D 447 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires des parcelles dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office des parcelles D 446 et D 447 dans le domaine public communal,
DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre.

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, les parcelles D 446 et D 447 seront classées dans le domaine public communal,

AUTORISE M le maire à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

Délibération n°2016-088 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 863 SISE RUE ZOE CHATENAY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article 1402 du Code des Impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers » ;

VU l'acte de cession en date du 14 octobre 2016 pour la parcelle AH 863 ;

CONSIDÉRANT que la dite parcelle a été cédée à la commune et doit être classée dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement de la parcelle AH 863 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires de la parcelle dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office de la parcelle AH 863 dans le domaine public communal,

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre.

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle AH 863 sera classée dans le domaine public communal,

AUTORISE M le Maire à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

Délibération n°2016-089 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

VU le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-974 du 10 Août 2009 réaffirmant le principe de repos dominical et visant les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n°2015-1173 du 23 Septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détails situés dans certaines zones géographiques ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 permet à la commune d'octroyer une dérogation au repos dominical 12 fois par an au lieu de 5 à ce jour après avis du Conseil Municipal et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les 7 dernières dates demandées ;

CONSIDÉRANT que la situation économique et les nouveaux modes de consommations justifient l'ouverture des dimanches ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires implantés dans les zones commerciales de la Chapelle Saint-Nicolas et de la zone d'activité des Perruches aux dates suivantes :

- Dimanche 15 Janvier 2017 - Dimanche 30 Avril 2017 - Dimanche 25 Juin 2017 -
Dimanche 27 Août 2017 - Dimanche 03 Septembre 2017 - Dimanche 24 Septembre 2017 -
Dimanche 26 Novembre 2017 - Dimanche 03 Décembre 2017 - Dimanche 10 Décembre 2017 -
Dimanche 17 Décembre 2017 - Dimanche 24 Décembre 2017 - Dimanche 31 décembre 2017

ÉMET un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires et non alimentaires implantés sur la commune hors zones commerciales.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents aux demandes de dérogations au repos dominical.

Délibération n°2016-090 – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC L'OPÉRATEUR ORANGE POUR LA RUE DES JARDINS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'article L.2224-35 du CGCT relatif aux obligations de l'opérateur ;

CONSIDÉRANT le marché n° STECH/2016 –MAPA-006 attribué pour l'enfouissement des réseaux aériens secs et notamment téléphoniques de la rue des Jardins ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville - Maître d'ouvrage, de s'associer avec l'opérateur Orange pour les études, contrôles, financements et rétrocession finale des réseaux.

VU la convention proposée par l'opérateur Orange ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire rappelle que la société ORANGE organisera une réunion d'information sur la fibre en mairie le 8 décembre et qu'un dernier conseil municipal est prévu le 13 décembre car pour des raisons administratives, tous les points n'ont pu être groupés sur cette séance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la présente convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, pour un montant versé par l'opérateur à la commune de Saint-Brice sous Forêt de : **10 658,50 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes administratifs afférents à cette convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016-091– COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNÉE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants et l'article L.5211-39 ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU les statuts en date du 16 novembre 2000 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France ;

VU le rapport annuel du SIGEIF 2015, présenté au comité d'administration du 27 Juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Brice sous Forêt est membre du SIGEIF pour son activité « gaz » ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2015 pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**